

## Décision n° 02–288 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 avril 2002 abrogeant l'attribution à SFR du numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 20811

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu la décision n° 01–686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 01–725 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 confirmant l'attribution à SFR de numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) utilisés avant le 11 juillet 2001 ;

Vu la demande de restitution reçue le 18 mars 2002 ;

Après en avoir délibéré le 2 avril 2002 ;

### Décide :

**Article 1er** – L'attribution du numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 11 par la décision n° 01–725 en date du 18 juillet 2001 susvisée à la société SFR (Siren : 343 960 720) est abrogée à sa demande.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert